



PROCÉDURE ARRÊTÉS DE TRAVAUX / CIRCULATION

Préalablement, je me renseigne auprès des services techniques

Principalement parce que cela peut avoir une répercussion sur le coût des travaux, il peut s'avérer utile de connaître bien en amont les exigences de la ville de Nouméa notamment lorsque le chantier prévu :

- peut causer d'importantes perturbations à la circulation automobile et/ou piétonne ;
- est soumis à des contraintes techniques particulières ;
- se situe à proximité de canalisations et d'ouvrages, les différents concessionnaires doivent être avertis avant toute intervention par le biais des adresses mails suivantes :
 - EEC : piquetage.eec@engie.com ;
 - CDE : reunion.piquetage@cde.nc ;
 - OPT : piquetage-cgit@opt.nc ;
 - Ville de Nouméa :
 - Réseau « Eaux Usées » : dict-eauxpluviales@ville-noumea.nc ;
 - Réseau « Eau Éclairage Public » : dict-eclairagepublic@ville-noumea.nc ;
 - Réseau « Arrosage » : autorisation.voirie@ville-noumea.nc.

Pour retirer mes plans de récolement auprès des différents concessionnaires, je leur envoie un plan de situation de la zone d'intervention et j'attends leurs retours.

La ville de Nouméa fixe les horaires auxquelles les entreprises peuvent intervenir, ainsi que certaines mesures concernant la circulation ou la communication auprès des riverains. Par conséquent, il est vivement conseillé de se renseigner auprès de la section gestion voirie et déplacements (SGVD) au 27 07 13 avant toute démarche, afin de prendre en compte ces données lors du montage du projet.



Je fais ma demande

- Je télécharge le formulaire de demande d'arrêté de travaux – circulation sur www.noumea.nc ;
- je remplis le formulaire en m'assurant que les champs avec étoile sont bien renseignés ;
- j'envoie mon dossier (formulaire + note explicative + plans + RIDET de moins de trois mois) de préférence par mail à autorisation.voirie@ville-noumea.nc ;
- les pièces numérisées devront être de préférence au format PDF.

J'AI BIEN PRÉVU UN DÉLAI DE 15 JOURS DE TRAITEMENT À PARTIR DE LA RECEVABILITÉ DE MA DEMANDE



Je reçois mon arrêté

- Je reçois l'arrêté par mail ;
- j'en accuse réception par mail à mairie.depart@ville-noumea.nc en remplissant le bordereau prévu ;
- cela rend l'arrêté effectif pour une période maximum de 6 mois (par défaut), sans autoriser pour autant le démarrage des travaux.

À ce stade, seule la date prévisionnelle du début des travaux a été fixée.



J'effectue mes travaux

Je dois effectuer une réunion de piquetage 10 jours au moins avant les travaux avec les concessionnaires, le gestionnaire du foncier et la section gestion voirie et déplacements (SGVD) de la mairie.

- 48h avant chaque intervention et/ou changement de zone de travail, j'envoie un mail d'information à autorisation.voirie@ville-noumea.nc en faisant attention à respecter les consignes énumérées dans l'arrêté, afin que mes travaux puissent être géolocalisés sur le plan interactif de la ville de Nouméa ;
- pour toute occupation empiétant sur une ou plusieurs voies de circulation, le plan de déviation validé lors de la demande devra être respecté ;
- l'entreprise devra afficher sur la zone de travaux l'arrêté délivré par la mairie ;
- je garde en tête que tout changement de régime de circulation doit être spécifié dans l'arrêté, et que toute mesure supplémentaire non prévue lors de la demande initiale devra faire l'objet d'un nouvel arrêté (étape 1) ;
- si toutefois les dates mentionnées sur l'arrêté arrivaient à leur terme, il vous est conseillé de renouveler votre demande suffisamment à l'avance afin qu'un nouvel arrêté soit établi. Ainsi, vos travaux se dérouleront sans interruption d'autorisation.